



ATTENTION : DANGER !

LA DIRECTION SNCF VEUT PASSER EN FORCE AU MOIS D'AOUT LA NOUVELLE REGLEMENTATION S9

Cette refonte de la réglementation S9 concerne tous les cheminots dont le travail est lié à la sécurité des circulations, à l'Équipement, l'Exploitation, la Traction, ...

Le 29 juillet 2008, lors de la réunion du Groupe de Travail du Comité National Mixte Hygiène et Sécurité sur le sujet de la Nouvelle Réglementation S9, la direction est venue non pas pour travailler les textes mais pour passer son projet en force.

Dès le départ elle a précisé que cette réunion devait être conclusive, puisqu'elle était tenue par un calendrier et que toute la nouvelle réglementation devait partir à l'imprimerie début août pour ensuite être envoyée dans toutes les régions ! Pourtant les organisations syndicales, sommées le 10 juillet de présenter leurs relevés

d'erreurs par écrit pour le 18 ont relevé des dizaines et dizaines de problèmes dans les textes. Rien n'y a fait : la direction a donné comme temps de discussion les 29 et 30 juillet.

Elle a confirmé ses propos irresponsables tenus le 03 juillet 2008 où elle annonçait aux organisations syndicales :

« La Direction assumera les erreurs de la nouvelle réglementation S9 ».

Comment la Direction de l'entreprise peut-elle tenir de tels propos, alors que dans le one-man show de Pierre IZARD fait lors du séminaire de l'infra Porte de Versailles, il a précisé que la responsabilité sera au plus bas du terrain ?

La direction produit des textes inapplicables sur le terrain à des fins de gagner du temps et de l'argent sur les procédures de sécurité.

Elle laisse le soin aux responsables de choisir la bonne fiche de sécurité, puisque dans les nouveaux textes la direction parle de choix de procédures ! Il va sans dire que c'est la course à la productivité qui poussera les cheminots à tenter le diable avec la sécurité !

SUD-Rail rappelle qu'il est inadmissible que la direction de l'entreprise fragilise les procédures de sécurité et de fait augmente le risque pénal des agents de tous grades habilités aux procédures de sécurité.

SUD-Rail rappelle à la direction qu'une mauvaise application des textes se traduit dans le code pénal :

Article 121-3 du code pénal : « MISE EN DANGER D'AUTRUI », soit :

« La loi prévoit « *qu'il y a délit en cas de faute, d'imprudence de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.* »

SUD-Rail rappelle que la loi est intransigeable et en cas de non respect de celle-ci, l'agent (quel que soit son grade) s'expose selon les articles.223-1, 221-6 et 222-20 du code pénal à des peines :

« de 1 an à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1225 € pour les blessures légères à 45000 € pour les blessures graves »

Afin d'éviter un accident grave et de voir un cheminot condamné, toutes les organisations syndicales ont été unanimes et ont déclaré en substance :

- ✓ Suite au passage en force de la direction et au refus de discuter avec les organisations syndicales, il est hors de question qu'elles accompagnent une direction irresponsable et dangereuse pour l'avenir de la sécurité des cheminots et des usagers.
- ✓ Les fédérations syndicales présentes aujourd'hui savent prendre leurs responsabilités et avisent la direction qu'un courrier unitaire sera adressé au ministère des Transports et à l'EPSF (Etablissement Public Sécurité Ferroviaire).
- ✓ Dans celui-ci, il sera demandé une audience face au refus des obligations de concertation de la direction SNCF pourtant exigées par le représentant du ministère des transports lors de réunion de la CNMHS (Commission Nationale Mixte Hygiène et Sécurité) du 09 juillet 2008.
- ✓ Nous lui rappellerons que les organisations syndicales ont toujours demandé la création de groupes de travail par rapport aux nombreuses lacunes et erreurs du nouveau S9, ceci depuis le début de l'année et que jusqu'à présent cela leur a été refusé par la direction de l'entreprise. Il est pour le moins paradoxal que ce soit le ministère qui fasse remarquer que la concertation avait été insuffisante !
- ✓ Il est impossible de traiter toutes les erreurs de l'ensemble des textes en 2 jours sous prétexte que la direction est tenue par un calendrier d'imprimeur !
- ✓ La sécurité n'est pas une course contre la montre ! La concertation et les corrections d'erreur doivent se faire sereinement avec le temps nécessaire afin d'avoir une sécurité optimale pour les cheminots et les usagers.

Malgré nos remarques de bon sens, si la direction passe en force son projet au mois d'août, les fédérations syndicales présentes vous avisent que la direction devra assumer seule ses responsabilités en cas d'accident grave voire mortel.